

ACCÈS AUX DÉCRETS DU POUVOIR EXÉCUTIF NATIONAL

Le gouvernement a signé une résolution qui met un terme au caractère secret et réservé des décrets et des décisions administratives du Pouvoir exécutif national et du Chef de Cabinet des Ministres. En sont exclus les normes impliquant la défense nationale, la sécurité intérieure ou la politique étrangère et les décrets concernant la guerre des Malouines.

La décision gouvernementale a été prise à travers le décret 2103/2012 qui stipule que «le libre accès à l'information apporte de la transparence à la gestion du gouvernement qui, à son tour, offre une meilleure image des institutions démocratiques aux citoyens». Et d'ajouter à cet égard qu'«il est important d'accorder un rôle primordial aux mécanismes permettant d'augmenter la transparence des actions du gouvernement en permettant un accès équitable à l'information».